

RETRAIT DU PASS ANTISOCIAL !

2 août 2021

RETRAIT DU PASS ANTISOCIAL !

Dans la nuit du 25 au 26 juillet dernier, le Parlement, à moitié vide, a voté au pas de charge la loi sur la gestion de la crise sanitaire.

Le 30 juillet 2021

Cette loi, qui sera examinée par le Conseil constitutionnel le 5 août prochain pour être éventuellement appliquée à partir du 9, étend entre autre l'usage du pass sanitaire.

Les salarié-es du commerce, des services et de la restauration, que nos syndicats représentent, risquent d'être particulièrement impactés par cette mesure :

- obligation de présenter un pass au 30 août sous peine de suspension du contrat de travail et de la rémunération puis, le cas échéant, de licenciement,
- possibilité de rompre de manière anticipée un CDD de ce fait,
- tout pouvoir donné aux préfets pour restreindre l'accès aux centres commerciaux,
- présentation d'un pass au restaurant y compris en terrasse, à l'hôpital (sauf urgence), pour les transports longue distance ou les enfants de 12 à 17 ans,
- fin du remboursement des tests etc.

Pour ne rien arranger, des employeurs sont plus royalistes que le roi (Macron) en donnant des directives au mieux anticipées, au pire illégales et les tensions entre collègues et la clientèle ne vont pas manquer de surgir.

La vaccination, qui doit se faire sur le temps de travail, ne doit pas faire oublier le respect des gestes barrières, le port du masque et le recours aux jauges et à la gestion des flux en magasin que beaucoup d'entreprises négligent depuis le début de l'épidémie.

Notre santé ne passe ni par la coercition, ni par la défiance les uns envers les autres mais par la responsabilisation de chacun-e et la solidarité... ainsi que des moyens pour l'hôpital plutôt que de supprimer des postes et des lits !

Vendeurs, caissiers, serveurs, livreurs, agents d'accueil, de sécurité et d'entretien, nous sommes toutes et tous concernés



RETRAIT DU PASS ANTISOCIAL !

Dans la nuit du 25 au 26 juillet dernier, le Parlement, à moitié vide, a voté au pas de charge la loi sur la gestion de la crise sanitaire.

Le 30 juillet 2021

Cette loi, qui sera examinée par le Conseil constitutionnel le 5 août prochain pour être éventuellement appliquée à partir du 9, étend entre autre l'usage du pass sanitaire.

Les salarié-es du commerce, des services et de la restauration, que nos syndicats représentent, risquent d'être particulièrement impactés par cette mesure :

- obligation de présenter un pass au 30 août sous peine de suspension du contrat de travail et de la rémunération puis, le cas échéant, de licenciement,
- possibilité de rompre de manière anticipée un CDD de ce fait,
- tout pouvoir donné aux préfets pour restreindre l'accès aux centres commerciaux,
- présentation d'un pass au restaurant y compris en terrasse, à l'hôpital (sauf urgence), pour les transports longue distance ou les enfants de 12 à 17 ans,
- fin du remboursement des tests etc.

Pour ne rien arranger, des employeurs sont plus royalistes que le roi (Macron) en donnant des directives au mieux anticipées, au pire illégales et les tensions entre collègues et la clientèle ne vont pas manquer de surgir.

La vaccination, qui doit se faire sur le temps de travail, ne doit pas faire oublier le respect des gestes barrières, le port du masque et le recours aux jauges et à la gestion des flux en magasin que beaucoup d'entreprises négligent depuis le début de l'épidémie.

Notre santé ne passe ni par la coercition, ni par la défiance les uns envers les autres mais par la responsabilisation de chacun-e et la solidarité... ainsi que des moyens pour l'hôpital plutôt que de supprimer des postes et des lits !

Vendeurs, caissiers, serveurs, livreurs, agents d'accueil, de sécurité et d'entretien, nous sommes toutes et tous concernés



- **Emplacement : ré-agir ensemble** > Mobilisations et actualités > Actualités >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/RETRAIT-DU-PASS-ANTISOCIAL-24379>